



**AVIS DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE
concernant le projet de réforme de la Justice
de Stefaan De Clerck, Ministre de la Justice**

Synthèse

Les éléments essentiels de notre avis sont les suivants:

- *la rationalisation du fonctionnement de l'appareil judiciaire présente certes un aspect positif pour les autorités et la police locale. En particulier, le "guichet unique" au sein de chaque ressort du siège, et le parquet unique au sein de ces mêmes instances, devraient améliorer la collaboration entre tous les acteurs;*
- *en revanche, nous nous interrogeons sur les conséquences pour les zones de police de l'agrandissement d'échelle prévu pour les ressorts, et sur les risques d'augmentation de la charge de travail qui pèserait sur le personnel de police locale. Nous soulignons à cet égard que l'**élargissement d'échelle des zones de police** n'est absolument **pas à l'ordre du jour**, et nous apparaît peu souhaitable pour les zones de police, à la différence des considérations qui peuvent être faites pour les autorités judiciaires;*
- *nous en profitons pour attirer l'attention sur un souci d'envergure au niveau des charges pesant sur les autorités communales, charges dues à une "**communalisation**" de la **justice**. Un bel exemple nous est donné par le système des sanctions administratives communales qui a vu une prolifération des mécanismes de répressions fondés sur ce régime dans de nombreuses matières, lesquelles **sortent du cadre de l'appui aux missions et dispositions spécifiquement communales** (baux à loyer, environnement, performance énergétique des bâtiments, et pourquoi pas bientôt en matière de roulage?);*
- *concernant les zones de police, nous ne pouvons pas passer sous silence les **grèves dans les prisons**, qui entraînent une charge de travail importante pour les zones de police et un coût énorme pour les pouvoirs locaux. Cette problématique doit impérativement être réglée au plus tôt;*
- *en conclusion, nous sommes et nous resterons très fermes sur le **refus total des transferts de charges** vers les autorités communales et zonales, lorsqu'ils ne sont pas accompagnés des moyens matériels adéquats pour les assumer ou lorsque ces charges n'ont aucune raison d'être supportées par les autorités locales.*

* * *

Voici, à titre de remarques préliminaires formulées notamment sur base de la note du Ministre précitée, les principaux éléments de réflexion et de réaction que notre service d'études souhaite exprimer:

- les initiatives, décrites aux pages 49 à 69, en faveur d'une meilleure organisation interne des structures, tant pour les magistrats du siège que pour le parquet, doivent être accueillies favorablement, en ce que cette rationalisation des missions et du personnel judiciaire devrait faciliter l'attribution des tâches, et par conséquent rendre plus claire et plus simple la collaboration entre justice et police locale d'une part, entre autorités judiciaires et bourgmestres d'autre part.

Nous pensons en particulier au "guichet unique" au sein de chaque ressort du siège, et au parquet unique au sein de ces mêmes instances;

- en revanche, nous nous interrogeons, à la page 67, sur les conséquences pour les zones de police de l'agrandissement d'échelle (16 arrondissements) prévu pour les ressorts, et sur les risques d'augmentation de la charge de travail qui pèserait sur le personnel de police locale.

A l'égard de la remarque figurant au point 9 de cette page, concernant "un débat à propos de l'**élargissement d'échelle des zones de police**", que pour des raisons évidentes de respect de l'autonomie locale et de police de proximité, cette option n'est absolument ***pas à l'ordre du jour en matière de zones de police***. La loi programme du 30.12.2009 qui permet cet élargissement est d'ailleurs conçue sur une base ***purement facultative, laissée à l'entière appréciation des autorités administratives zonales***.

Si l'augmentation d'échelle est sans doute une option valable pour une réorganisation de l'appareil judiciaire du pays, il ne saurait en être de même pour l'organisation administrative et opérationnelle d'un service de police locale, qui se doit de rester proche de la population, donc de ses responsables politiques locaux.

Concernant les zones de police, nous ne pouvons pas passer sous silence les grèves dans les prisons qui entraînent une charge de travail importante pour les zones de police et un coût de taille pour les pouvoirs locaux. Cette problématique devrait être réglée au plus tôt;

- enfin, toujours à la page 67 de votre note d'orientation, il est fait état de l'éventuelle création d'antennes de parquet locales. Comme vous l'indiquez, ce système permettra de garantir une proximité et flexibilité suffisantes et laisser assez de marge pour "*la collaboration (locale) avec d'autres partenaires tels que les autorités administratives (bourgmestre, conseil de police,...) les autorités policières (police et autres services de sécurité,...) et d'autres services*".

Nous rappellerons à cet égard qu'une collaboration parquet-commune a déjà été réclamée précédemment de la part de l'Union des Villes et Communes de Wallonie en matière, notamment, de ***sanctions administratives communales***. C'est ainsi qu'en 2006 déjà nous demandions "*la mise en place d'une procédure fédérale de collaboration avec les parquets afin que les politiques de poursuites soient harmonisées entre les arrondissements*". Cette demande n'a malheureusement jamais abouti. Or, vu l'étendue des sanctions administratives communales et des nombreuses difficultés rencontrées au niveau de la procédure, il est essentiel qu'une telle collaboration s'instaure.

En marge de la note d'orientation, nous entendons également mettre l'accent sur quelques aspects du fonctionnement actuel de la Justice au sens large, qui posent question ou méritent réflexion:

- un souci d'envergure pour les autorités locales et zonales concerne les charges pesant sur les autorités communales, charges dues à une "**communalisation**" de la justice.

Pour étayer nos dires, nous revenons d'abord sur le système des **sanctions administratives communales** qui, depuis son entrée en vigueur, a vu une prolifération des mécanismes de répressions fondés sur ce régime dans de nombreuses matières, lesquelles ne sont plus limitées aux seules questions de maintien de l'ordre public et **sortent du cadre de l'appui aux missions et dispositions spécifiquement communales**. Ainsi, l'on retrouve des sanctions administratives communales en matière de **baux à loyer**, en matière d'environnement, dans un avenir plus ou moins proche en matière de **performance énergétique des bâtiments** et pourquoi pas bientôt en matière de roulage?

Certes, les sanctions administratives communales ont permis d'appuyer la mise en œuvre des règlements communaux de police administrative générale et ainsi protéger l'ordre public. Cependant, l'application des sanctions administratives communales dans toutes ces matières représentent évidemment une charge importante pour les villes et communes.

Ainsi, l'Union des Villes et Communes de Wallonie considère que les sanctions administratives communales sont un bon palliatif au désintérêt de la justice pour ces matières, mais notre association est très fermement attachée au principe selon lequel ce type de mesures doit impérativement **être limité aux seules missions de maintien de l'ordre public** énoncées à l'article 135 de la Nouvelle loi communale (sécurité, propreté, salubrité et tranquillité publiques) et ne peuvent aucunement sortir du cadre et de l'appui aux missions et dispositions spécifiquement communales.

- autre élément qui soulève des charges importantes au sein des communes, ce sont les **peines alternatives**. Même si ce système est facultatif pour les pouvoirs locaux, lorsque ceux-ci souhaitent l'appliquer, ils se retrouvent vite confrontés à un problème financier de taille au vu du faible taux des subventions.
- le **bracelet électronique** représente également une charge importante pour les CPAS, du fait de la demande d'indemnités par les personnes bénéficiant de cette peine. Ce qui constitue une charge importante pour les CPAS.
- de manière plus générale et pour conclure, nous sommes et nous resterons très fermes sur le **refus total des transferts de charges** vers les autorités locales et zonales, lorsqu'ils ne sont pas accompagnés des moyens matériels adéquats pour les assumer ou lorsque ces charges n'ont aucune raison d'être supportées par les autorités locales.